

**accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF  
23'900'000.- pour financer la participation de l'État aux  
études et à la réalisation des interfaces de transport de  
voyageurs**

du 3 février 2026

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 23'900'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer la participation de l'État aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 20 ans.

**Art. 3**

<sup>1</sup> L'aide ne peut excéder 50% des coûts des études et 50% des coûts de réalisation des interfaces de transport de voyageurs ainsi que 50% des coûts d'exploitation des P+R non couverts par leurs recettes pendant la durée de vie de l'ouvrage.

**Art. 4**

<sup>1</sup> L'aide peut être assortie de conditions.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Le département en charge des infrastructures est l'autorité compétente pour l'octroi des subventions.

<sup>2</sup> Le service en charge de la mobilité est l'autorité compétente pour le suivi, le contrôle et le versement des subventions octroyées en application de ce décret. Les bénéficiaires des subventions lui fournissent tous les documents et renseignements nécessaires à cet effet.

**Art. 6**

<sup>1</sup> Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 3 février 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand  
Conseil:

*S. Montangero*

*I. Santucci*

Date de publication : 17 février 2026

Délai référendaire : 23 avril 2026